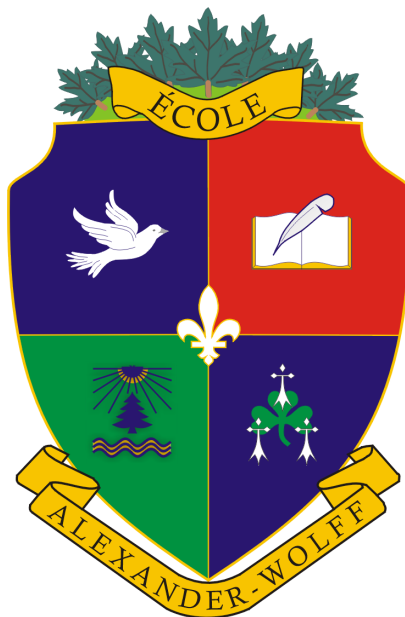


* Le guide de procédures est un document de travail, des modifications lui seront apportées pour y ajouter des dates à jour selon le nouveau calendrier scolaire.

Guide de procédures

Année scolaire
2026-2027



École Alexander-Wolff
418 686-4669

17, rue Roy, Shannon, Québec G3S 0E8

Courriel : ecole.alex-wolff@cscapitale.qc.ca

Site Internet : www.ecolealexanderwolff.com

Excellence, inclusion et créativité

Informations pédagogiques

Fin d'étape

- 13 novembre 2026
- 26 février 2026
- 23 juin 2026

Anglais intensif

- 27 janvier 2027
- 23 juin 2027

Première communication

- Remise de la 1^{re} communication aux parents dans le Mozaik-Portail : le 15 octobre 2026

Remise des bulletins aux élèves

1^{er} bulletin

- Disponibilité des bulletins des élèves dans le Clic école : le 18 novembre
- Rencontre de parents le 19 novembre

2^e bulletin

- Disponibilité des bulletins des élèves dans le Clic école : le 10 mars 2027

3^e bulletin

- Disponibilité des bulletins des élèves dans le Clic école : le 28 juin 2027

Remise des bulletins aux 6^e année, volet anglais intensif

1^{er} bulletin

- Disponibilité des bulletins des élèves dans le Clic école : le 4 février 2027

2^e bulletin

- Disponibilité des bulletins des élèves dans le Clic école : le 28 juin 2027

Dates importantes à retenir

- Photo scolaire : 28 et 29 septembre
- Vaccination des élèves de 4^e année : à déterminer,
- l'information vous sera acheminée au début de l'année scolaire.



Renseignements utiles aux parents

La surveillance des élèves

Les élèves doivent se présenter à l'école à :

**8h00 le matin;
12h45 le midi.**

Il n'y a pas de surveillance avant ces heures.

- Les parents peuvent accompagner leurs enfants jusqu'aux limites de la cour d'école.
- Il est interdit aux piétons et aux véhicules de circuler dans la zone de débarcadère des autobus et dans le stationnement.
- Les élèves qui se retrouvent dans la cour d'école avant ces heures devraient être inscrits au service de garde.

Absences, retards et rendez-vous

- Un contrôle des absences et des retards des élèves est fait le matin et l'après-midi.
- ★ **Vous devez signaler l'absence ou le retard de votre enfant** en téléphonant au secrétariat et au service de garde ou par le biais de l'onglet absences prévues sur le Clic école avant **8h05** le matin et avant **12h50** l'après-midi.
- Si votre enfant doit quitter l'école pendant les heures de classe pour un rendez-vous, toujours avertir le secrétariat ou le service de garde par téléphone ou par le Clic école.

VISITEURS ET PARENTS

PAR MESURE DE SÉCURITÉ, PENDANT LES HEURES DE CLASSE, NOUS DEMANDONS À TOUS LES PARENTS ET VISITEURS D'UTILISER LA PORTE CENTRALE N°1 POUR SIGNALER LEUR PRÉSENCE.

LES PORTES DE L'ÉCOLE DEMEURENT VERROUILLÉES EN TOUT TEMPS. LORS DE LA PÉRIODE DU DÎNER, POUR LES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LE SERVICE DE GARDE, VEUILLEZ UTILISER LA PORTE N°9 POUR LES ARRIVÉES ET LES DÉPARTS. PERSONNE N'EST AUTORISÉE À CIRCULER DANS L'ÉCOLE SANS PERMISSION.

Communication avec le personnel de l'école

- Tous les appels sont reçus par les secrétaires de l'école qui acheminent les messages aux personnes concernées. * Il est important de prendre rendez-vous avec les personnes avec qui vous désirez discuter.
- Veuillez informer le secrétariat de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone (résidence, travail, gardienne, urgence).



Fermeture de l'école

- La décision de fermer l'école est prise par la direction générale du Centre de services de la Capitale et l'information est disponible aux principales stations de radio et de télévision, sur Facebook, ainsi que sur le site du Centre de services de la Capitale.
- Prévoir un endroit sécuritaire où votre enfant pourrait se rendre si nous devons fermer l'école.
- ***N.B.*** Le parent est le premier responsable de la sécurité de son enfant. Lorsque la tempête s'annonce et que vous craignez pour sa sécurité, vous pouvez prendre la décision de le garder à la maison.

Mesures d'évacuation en cas de sinistre

- En cas de sinistre, les élèves et le personnel de l'école Alexander-Wolff seront dirigés à l'école Dollard-des-Ormeaux. Les parents seront avisés selon la procédure.

Récréations

- Tous les élèves présents à l'école doivent aller dehors pendant la récréation. Les enfants malades qui se sont rendus à l'école sont reconnus aptes à aller à l'extérieur. Dans quelques rares cas, après entente avec la direction et si elle le juge nécessaire un élève peut être exempté.

Matériel

- Prêté par l'école

- Des livres, des cahiers, des dictionnaires, IPAD, des ordinateurs portables, matériel de robotique et autres matériels sont mis à la disposition de votre enfant pour toute la durée de l'année scolaire.



S'IL Y A PERTE OU BRIS DU MATÉRIEL PAR L'ÉLÈVE, UN MONTANT DE REMPLACEMENT SERA EXIGIBLE.

- Appartenant à l'élève

- ☐ L'école n'a aucune responsabilité pour les vols, pertes ou bris.
- ☐ Aucun objet provenant de la maison ne sera accepté, sauf lors de thématique, privilège ou autre.
- ☐ Il est recommandé de bien identifier les objets personnels de vos enfants.
- ☐ Tous les appareils électroniques venant de la maison sont interdits sur le territoire de l'école.
- ☐ Les montres intelligentes connectées à un réseau cellulaire ou à Internet sont interdites.
- ☐ La prise de photos ou l'enregistrement avec un appareil électronique est strictement interdite.
- ☐ Les vapeuses sont interdites à l'école.

Sorties éducatives

- Des sorties éducatives sont proposées par les enseignants en début d'année scolaire et sont approuvées par le conseil d'établissement.
- **Place réservée, place payée.** Il n'y a pas de remboursement si l'enfant ou le parent change d'avis.

Circulation autour de l'école

- Les enfants qui voyagent à pied doivent traverser la rue aux endroits où se trouvent les brigadiers.
- Aucune circulation (voitures, piétons, bicyclettes etc.) n'est permise dans la zone de débarcadère des autobus, ni dans le stationnement.
- Par mesure de sécurité, aucun chien ne sera toléré dans la cour d'école, sur les trottoirs et près des débarcadères.



N.B. Le stationnement est strictement réservé aux détenteurs d'une vignette.

Circulation à bicyclette



- Aucune circulation n'est permise à bicyclette dans la cour, les débarcadères et le stationnement.
- Dès l'arrivée à l'école, la bicyclette doit être rangée dans les supports disponibles.
- L'école n'a aucune responsabilité pour les vols, pertes ou bris de bicyclettes. Il est interdit de jouer près des supports lors des entrées, des sorties et des récréations.
- Les bicyclettes sont permises lorsque les supports sont entièrement dégagés de la neige. Il est important de les verrouiller avec un cadenas pour éviter les vols.
- Les patins à roues alignées, planches, espadrilles à roulettes et trottinettes sont interdits à l'école. Les contrevenants se verront confisquer ces objets par la direction.

Circulation par autobus



- Dès la fin de l'école, les enfants se rendent à l'endroit désigné et attendent calmement. Si un autobus accuse un retard, les élèves sont regroupés avec un.e surveillant.e jusqu'à l'arrivée de l'autobus. La sécurité des enfants est assurée jusqu'à ce qu'ils soient montés dans l'autobus. Lorsqu'un enfant manque l'autobus, il est conduit à l'intérieur de l'école et il demeure sous la surveillance d'un adulte jusqu'à l'arrivée de ses parents ou d'une autre personne désignée par ces derniers. En aucun cas, un enfant bénéficiant du service de transport par autobus ne quitte l'école à pied. Pour obtenir des précisions ou signaler un problème, communiquez avec la ligne INFO-PARENT du secteur du transport scolaire au **418-525-8121**.

Les règlements à suivre par les élèves sont :

- Respecter les autres et le bien d'autrui à l'arrêt d'autobus.
- Attendre en file et éviter toute bousculade.
- Prendre le siège qui a été attribué par le chauffeur s'il y a lieu.

- Rester assis à sa place et parler calmement sans crier durant tout le trajet.
- Attendre que l'autobus soit immobilisé avant de quitter son siège.
- Éviter d'ouvrir les fenêtres sans la permission du chauffeur ou de toucher à quelque mécanisme que ce soit.
- Garder l'autobus propre en évitant de boire, de manger et de jeter des déchets.
- Respecter le chauffeur, les brigadiers et les brigadières et les autres élèves. Leur parler poliment.
- Vous devriez consulter le site : www.mastuvu.info

Si l'élève ne respecte pas ces règles, le chauffeur avisera ses parents par écrit. Une copie de l'avis de manquement sera remise à l'école. Si l'élève ne modifie pas son comportement, d'autres seront remis. Des mesures comme une place préférentielle et une suspension temporaire ou permanente peuvent être mises en place.

Administration des médicaments

Le règlement du centre de service scolaire de la Capitale concernant l'administration des médicaments en milieu scolaire demande de n'administrer aucun médicament aux enfants. La distribution d'un médicament à l'école demeure une mesure exceptionnelle, cependant, il peut s'avérer nécessaire que certains reçoivent une médication pendant les heures de présence à l'école. Afin d'assurer la sécurité, c'est-à-dire d'avoir la certitude que le bon médicament est administré à la bonne personne, à la bonne dose et au bon moment, le personnel de l'école, exige que les parents observent les règles suivantes :

- Les parents doivent remplir et signer le formulaire *Autorisation de distribuer des médicaments au service de garde* ;
- Le médicament doit être accompagné de l'étiquette de la pharmacie sur laquelle se retrouvent les indications du médecin traitant;
- Le médicament doit être remis par le parent aux personnels de l'école;
- Le médicament doit être bien identifié au nom de l'enfant ;
- Les doses doivent être prêtes à administrer et seront prises devant l'adulte ;
- La première dose doit être donnée à la maison afin d'éliminer toute allergie possible alors que l'enfant est au service de garde ;
- **Lorsque vous devez renouveler la médication, vous devez venir en personne et la remettre aux personnels de l'école. En aucun cas, votre enfant ne doit avoir de médicament sur lui, dans sa boîte à lunch ou dans son sac d'école.**

*** IMPORTANT ***

Le personnel de l'école ne donnera aucun médicament si toutes ces conditions ne sont pas remplies.



Enfants malades

Si votre enfant présente un des symptômes suivants :



- Fièvre de 38 degrés et plus ;
- Vomissements ou diarrhée importante ou répétée (pendant la nuit ou le matin même) ;
- Éruptions de rougeurs ou de plaques ;
- Ou tout autre symptôme rendant sa présence à l'école risquée pour sa santé et celle des autres.

L'école communiquera avec vous pour que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais. Si nous ne pouvons vous rejoindre, nous communiquerons avec la personne à rejoindre en cas d'urgence et nous lui demanderons de venir chercher l'enfant à votre place.

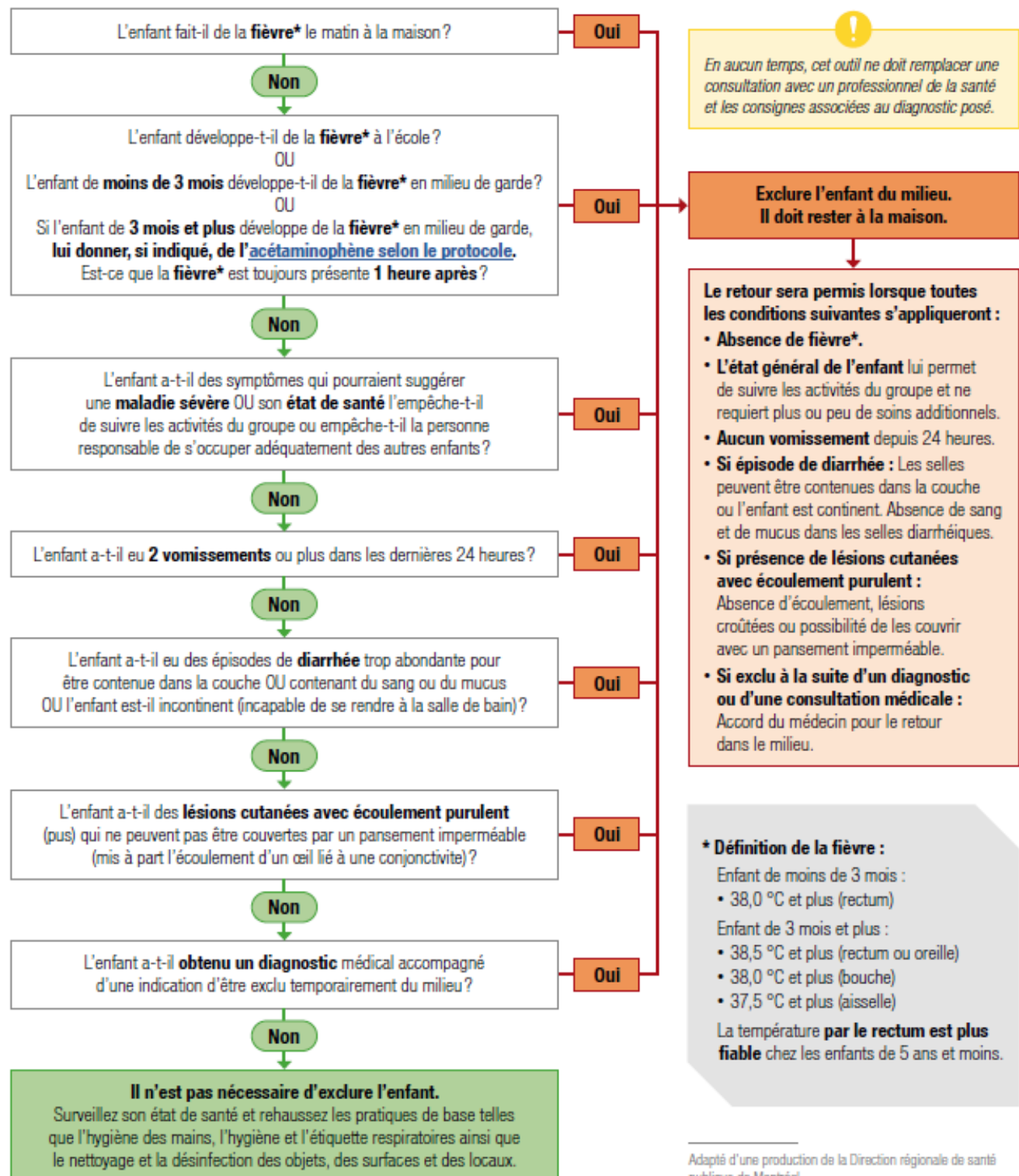
En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra fréquenter à l'école que lorsque le médecin l'autorisera. Un billet du médecin pourrait être exigé.

Dans le cas d'un rhume, il est souhaitable de sortir pour s'oxygéner, sauf pendant les grands froids.

Lorsqu'un enfant reçoit un coup à la tête, un appel sera fait aux parents pour les informer de l'état de leur enfant. À ce moment, le parent décidera s'il vient ou non chercher son enfant.

Critères d'exclusion, voir tableau page suivante

Critères d'exclusion d'un enfant d'un milieu de garde ou d'un milieu scolaire



Adapté d'une production de la Direction régionale de santé publique de Montréal

23-204-01W

Gestion des travaux et des évaluations lors de l'absence d'un élève

Il arrive de plus en plus souvent que des élèves s'absentent pendant plusieurs jours pour participer à une activité sportive ou à un voyage en famille. Des évaluations et des travaux peuvent avoir lieu pendant ces absences et **l'enseignant n'est pas tenu de fournir des travaux**. Il est ici important de rappeler que les parents ont la responsabilité de prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (Art.17 L.I.P.).

Gestion des évaluations MEQ, CSS

En ce qui concerne les évaluations, il faut savoir que le MEQ précise les motifs d'absence qui justifient une reprise d'examen.

Les motifs reconnus sont : (réf. Guide de sanction des études 2012, p.121)

- maladie sérieuse ou accident confirmés par une attestation médicale;
- décès d'un proche;
- convocation d'un tribunal;
- participation à un évènement d'envergure préalablement autorisée par la direction.

Lorsqu'un élève s'absente en raison d'un motif reconnu (voir l'encadré), le parent peut faire une demande afin d'obtenir les travaux, leçons, devoirs ou une reprise d'examen.

Les voyages en famille ou les tournois sportifs ne sont pas des motifs reconnus par le MEQ.

Gestion des évaluations école

Il faut également faire la distinction suivante :

- Certaines évaluations école ne sont pas nécessaires pour porter un jugement sur une compétence évaluée à l'étape. La reprise de cette dernière demeure à la discrétion de l'enseignant.
- Si la reprise est nécessaire, elle peut se dérouler en dehors des heures de classe.
- À chaque fin de cycle, des examens provenant du Centre de services de la Capitale ou du ministère de l'Éducation sont administrés aux élèves généralement entre le début de mai et la mi-juin. Pour les élèves de 6^e année du programme de l'anglais intensif, la période d'évaluations peut varier. Aucun autre motif que ceux qui sont reconnus par le MEQ ne pourra permettre la reprise de ces épreuves.

Gestion des devoirs et travaux

Les enseignant.e.s préparent le plan des leçons et devoirs qu'ils font parvenir aux parents de façon périodique. Ce plan de travail est écrit en tenant compte des différentes réalités qui nécessitent d'apporter des ajustements réguliers à la planification annuelle et ne peuvent donc pas nécessairement être produits d'avance. Lorsqu'un élève

s'absente en raison d'un motif reconnu par le MEQ, le parent peut faire une demande afin d'obtenir les travaux, leçons et devoirs.

Gestion des devoirs et travaux lors de voyage

- L'école laisse aux parents la responsabilité de l'absence et des conséquences qui s'ensuivent.
- L'école ne fournit donc pas de planification détaillée pour cette même période.

Nous vous remercions de tenir compte de ces informations lors de la planification de vos vacances ou lorsque vous acceptez que votre enfant s'absente pour participer à un événement sportif ou culturel. Par mesure d'équité, nous appliquerons cette directive de la même façon pour tous.

La direction



Règles de conduite de l'école Alexander-Wolff



En lien avec son plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation, la violence et les gestes et paroles à caractère sexuel (loi 56), l'école Alexander-Wolff a mis en place des règles de conduite et a amélioré son approche d'intervention pour les manquements mineurs et les manquements majeurs. Il est important de bien comprendre que les manquements font référence à la sécurité et au respect de la personne, de l'environnement et du matériel. Notre école est un milieu de vie qui aide l'élève à développer son autonomie et son sens des responsabilités. Considérant certaines situations vécues durant les dernières années, nous vous invitons à communiquer avec les membres de notre personnel avec civisme. Si les émotions qui vous animent bouillonnent encore avec trop de force, il serait sage d'attendre un moment afin d'avoir des discussions constructives orientées sur des solutions.

Voici les définitions des manquements mineurs et majeurs.

- Manquement mineur : est considéré comme étant sans danger et sans atteinte à l'intégrité de la personne (soi et les autres).
- Manquement majeur : est considéré comme portant atteinte à l'intégrité et à la sécurité de la personne (soi et les autres) autant physiquement que psychologiquement.

Tous les membres du personnel de l'école Alexander-Wolff pourront tout au long de l'année intervenir auprès des élèves et faire le suivi aux parents concernés s'il y a lieu.

Tout a été mis en place pour que l'élève reçoive le soutien nécessaire soit par des conséquences positives ou négatives, par une offre de relation d'aide ou un accompagnement pour le rétablissement ou la réparation du geste posé que vous retrouverez sur le tableau suivant.

En ce qui concerne les manquements majeurs, la direction sera impliquée et responsable des suites à donner aux gestes.

L'équipe-école



Règles de conduite et système d'encadrement

- Les règles de conduite de l'école sont également appliquées au service de garde.
- Lors d'un manquement majeur les parents seront informés dans le cas de violence, vol, vandalisme, etc. À ce moment, **l'échelle des manquements à la page suivante sera mise de l'avant**. Les conséquences suivantes pourront être appliquées : geste de réparation, retrait du groupe, lettre d'excuses, garde à vue lors des périodes de jeux à l'extérieur, suspension, etc.
- Le service de garde se réserve le droit de suspendre le service pour un enfant de façon temporaire ou permanente lorsque la situation l'exige. Cette mesure ne sera prise qu'en dernier recours à la suite de comportements inadéquats ou dangereux. Elle vise entre autres à préserver la sécurité des élèves et des adultes de l'école. La décision sera prise par la direction d'école et M. Louis, responsable du service de garde, qui communiquera avec les parents pour les aviser de la situation ainsi que des modalités concernant le retour de l'enfant au service de garde.





RÈGLES	RAISONS	CONSÉQUENCES POSITIVES	CONSÉQUENCES NÉGATIVES	MESURES UNIVERSELLES	RÉTABLISSEMENT RÉPARATION
1 Je respecte tous les adultes et les élèves de l'école dans mes paroles, mes gestes et mon attitude. J'utilise le vous ainsi que monsieur, madame avec tous les adultes de l'école.	Pour me sentir bien et en sécurité à l'école	• Encouragement (verbal ou écrit) • Concours thématique • Certificats, tableau d'honneur • Communication positive avec les parents • Mention du progrès • Système de motivation • Récompense matérielle • Activité récompense ou temps libre • Annonce publique d'un bon geste • Reconnaissance sociale (classe ou école) • Responsabilités • Possibilité de participer aux activités d'une autre classe • Préparation et animation d'une activité spéciale dans la classe • Temps privilégié passé avec un adulte significatif • Privilèges • Élève du jour • Récréations prolongées • Et autres...	• Réflexion écrite ou dessin • Avertissement • Pratique du comportement attendu • Retrait de privilèges connus • Reprise de temps • Remboursement ou remplacement • Confiscation de tout objet ou accessoire non autorisé • Perte de récréation • Récréation supervisée (seul ou avec les autres) • Communication avec les parents • Travail communautaire • Retrait interne • Plainte policière • Retrait externe • Et autres...	• Rappel à l'élève de la règle avant une activité • Coopérants académiques ou pairs aidants • Communication régulière entre l'école et la maison • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève • Contrat de motivation élaboré avec l'élève • Feuille de route • Suivi avec une personne significative • Utilisation de pictogrammes pour habillage, routine du matin, matériel, méthodes de travail • Conseil de coopération • Médiateurs, brigadiers • Participation de l'élève à des groupes d'entraide • Classe d'accueil • Modéliser le comportement attendu • Et autres...	• Rendre service à l'élève à qui il a fait du tort • Réparer ou remplacer le matériel perdu ou brisé • Nettoyer ou ranger • Affiches/dessins/lettres • Recherche sur le sujet • Présentation dans les autres classes • Capsules vidéo informatives • Responsabilité • Temps perdu – temps repris • Travaux communautaires • Pairage • Ateliers • Devenir un élève ressource • Signature d'un engagement personnel • Et autres...
2 Je garde notre environnement propre.	Pour vivre dans un milieu propre.				
3 Je prends soin du matériel mis à ma disposition.	Pour vivre dans un milieu respectueux et sain.				
4 Je me déplace en marchant et <u>en silence</u> durant <u>les heures de classe</u> .	Pour un climat propice aux apprentissages et respecter autrui.				
5 Je respecte le code vestimentaire de l'école.	Pour le respect de soi-même.				

Échelle des manquements majeurs



				5 ^e manquement majeur
			4 ^e manquement majeur	Suspension prolongée pour permettre la mise en place de mesures plus intensives de suivi
	2 ^e manquement majeur	3 ^e manquement majeur	Plan d'intervention comportemental	Les mesures des paliers précédents sont maintenues.
1 ^{er} manquement majeur	Étude de cas en équipe multidisciplinaire	Les mesures des paliers précédents sont maintenues.		
Retrait temporaire pour se calmer ou pour réfléchir (arrêt d'agir)	Entente de comportement et/ou protocole d'intervention			
Consignation électronique et communication aux parents par l'intervenant.e	Si suspension à l'externe, retour à l'école avec le parent			
Rencontre de l'élève avec l'intervenant.e qui a effectué l'intervention	Les mesures des paliers précédents sont maintenues.			
Suspension à l'interne (retrait récréation, groupe classe ou groupe de service de garde...)				
Geste de réparation, fiche réflexive ou conséquence négative				

L'échelle des manquements majeurs est déployée lorsqu'un élève est sanctionné pour un geste ou un événement qui l'implique et qui nécessite un suivi particulier. L'école requiert la collaboration des parents pour les mesures présentées dans cette échelle de gradation qui est appliquée en concomitance avec la gravité de l'acte répréhensible. Lors d'une suspension, la réintégration se fera avec les parents. Veuillez noter que la Direction se réserve le droit de devancer l'application des interventions selon la gravité de la situation.



CODE VESTIMENTAIRE ÉCOLE PRIMAIRE

Alexander-Wolff

TÊTE

À Alexander-Wolff, on garde notre visage visible et notre tête découverte
(article 18.3 de la Loi sur l'instruction publique)

L'élève doit avoir le visage découvert en tout temps sur l'ensemble du périmètre de l'école (incluant ses espaces extérieurs) ainsi que lors de la prestation de tout service qui lui est rendu par l'école. Cette exigence ne peut être levée qu'en raison d'un motif de santé, d'un handicap ou des exigences propres à l'exécution de certaines tâches.

INTERDIT - TÊTE

La tuque, le chapeau et la casquette doivent être retirés en arrivant au casier et y demeurer en tout temps. Le capuchon doit demeurer sur le dos.



LES SACS ET LES MANTEAUX DOIVENT DEMEURER AUX CASIERS, EXCEPTÉ POUR LES PORTABLES



PIEDS

L'élève doit porter des chaussures différentes pour l'intérieur et l'extérieur.
Les « gougounes » sont interdites.



INTERDIT - PIEDS



CORPS

La jupe, la robe, le short et les trous des jeans doivent couvrir la totalité du fessier lorsque l'élève se penche ou s'assoit.

Il est suggéré de porter un short sous les jupes ou les robes afin de permettre aux élèves de bouger librement aux récréations ou en éducation physique.



INTERDIT - CORPS

ON LAISSE CHEZ SOI LES VÊTEMENTS PROMOUVANT LA VIOLENCE, LE SEXISME, LA DISCRIMINATION, LA DIFFAMATION, LA HAINE ET LA CRIMINALITÉ. »

LE DÉCOLLETÉ EST INTERDIT.



En éducation physique, pour une raison d'hygiène, je me change avant et après le cours. Je dois porter des vêtements me permettant de bouger aisément.

Les bijoux sont acceptés s'ils sont sécuritaires dans la pratique d'activités scolaires ou parascolaires.

Je porte des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et aux saisons.

Pour une question de sécurité, le port du soulier fermé est recommandé. Quant aux sandales, elles doivent, si possible, couvrir les orteils et être attachées autour de la cheville.

Une tenue vestimentaire adéquate sera proposée à l'élève qui ne se conforme pas au code vestimentaire.

*** Le code vestimentaire a été approuvé par le conseil d'établissement de l'école le 19 mai 2026

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ». Cette définition est tirée de la loi sur l'instruction publique. À l'école Alexander-Wolff, elle fût notre point de départ pour bâtir notre protocole d'intimidation. Elle est aussi la ligne directrice de ce dernier.

Pour qu'une situation soit considérée comme étant de l'intimidation, nous devons retrouver trois conditions essentielles : pouvoir, fréquence et intention de nuire. Si ces trois conditions ne sont pas présentes, la situation sera prise en charge par un membre du personnel, mais elle sera réglée comme un conflit. Si les trois conditions sont présentes, le protocole sera enclenché.

Dans un premier temps, définissons les trois conditions.

- **Le pouvoir**

Les intimidateurs démontrent clairement un avantage sur la victime. Ils exercent leur pouvoir soit en raison de son âge, de sa force, de sa capacité d'affirmation, de sa taille et/ou de son statut social. Il y a présence d'un déséquilibre des forces.

- **La fréquence**

Il est primordial que la situation de violence se répète de manière fréquente par un individu ou un groupe d'individus visant toujours la ou les mêmes personnes pour que nous puissions considérer l'intimidation. Les agressions sont constantes et durent depuis plusieurs semaines.

- **Le sentiment de détresse de la victime**

Pour que cette condition soit considérée, la personne qui se sent intimidé.e doit avoir réellement un sentiment de détresse. Elle se sent visé.e par la/les même.s personne.s.

Moyens offerts aux élèves et aux parents pour dénoncer une situation d'intimidation, à l'école Alexander-Wolff :

- En parler à ses parents;
- En parler avec un adulte en qui l'élève a confiance;
- Demander de l'aide à un autre élève;
- Envoyer un courriel à cette adresse : jedenonce.alexwolff@cscapitale.qc.ca
- Compléter une dénonciation en suivant le code QR présente sur des affiches disponibles au secrétariat ou à l'entrée du service de garde.
- Boîte à malaises dans les classes. Des coupons « Je dénonce » se trouve à la fin du guide de procédures. Le parent peut aider l'enfant à le remplir afin qu'il puisse le déposer dans la boîte.

Interventions faites en situation d'intimidation

Dans une situation d'intimidation, le personnel de l'équipe-école prend en charge le dossier. Voici les interventions qui pourront être effectuées.

Interventions auprès de la victime

- Assurer la sécurité de l'élève;
- Évaluer l'état émotionnel de l'enfant, s'assurer qu'il n'y a pas de répercussion au niveau de ses apprentissages et lui offrir un soutien, si nécessaire;
- Consigner tous les incidents en détails avec l'élève : nature de l'agression, personnes impliquées, endroits où ces événements se sont produits, moments, raisons sous-jacentes, ton utilisé, formulation (mots exacts), circonstances, nombre de fois et répercussions;
- Téléphoner ou envoyer un courriel aux parents pour leur expliquer la situation ainsi que le suivi de la démarche d'intervention;
- Établir un lien de confiance et être bienveillant;
- Habilitier la victime à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter;
- Rencontre avec l'intervenant.e ou la direction pour assurer le suivi et vérifier le risque de récurrence.

Interventions auprès des témoins

- Assurer la sécurité de ou des élèves
- Encourager les témoins à dénoncer, à parler et à aller chercher de l'aide;
- Être à l'écoute et bienveillant;
- Exprimer aux élèves qu'ils ont bien fait d'en parler et les remercier;
- Évaluer leur sentiment de détresse à la suite des événements, dont ils ont été témoins.



Interventions auprès de la personne qui intimide



Intervention de base (1^{re} situation)

- Manquement majeur;
- Rencontre avec un.e intervenant.e;
- Avertissement formel de ne pas réitérer les gestes posés ou le langage choisi;
- Engagement écrit;
- Réflexion sur l'intimidation et ses conséquences;
- Sanction appropriée selon la gravité des gestes posés (lettre d'excuse, geste de réparation, suspension en classe d'accueil ou à la maison, retenue après l'école, plan de comportement, etc.);
- L'élève communique avec ses parents pour lui expliquer la situation en présence d'un intervenant.e;
- Rencontre.s avec l'intervenant.e ou la direction pour discuter de la situation et vérifier la compréhension de l'élève des conséquences posées sur la victime;
- Expliquer les conséquences en cas de récidive;
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée;
- Expliquer à l'élève qu'une note concernant la situation sera mis dans son dossier scolaire.

Intervention subséquente (2^e situation ou plus)

- Manquement majeur;
- Rencontre avec un.e intervenant.e;
- Sanction appropriée selon la gravité des gestes posés (Lettre d'excuse, geste de réparation, suspension en classe d'accueil ou à la maison, retenue après l'école, plan de comportement, etc.);
- Réflexion « Pourquoi les membres de l'équipe-école devraient accepter mon comportement et qu'est-ce que je vais faire pour réparer mon geste auprès de ou des élèves impliqués? »;

Intervention subséquente (2^e situation ou plus)

- Étude du dossier;
- Rencontre avec les parents, la direction, l'enseignant, l'élève et l'intervenant;
- Rencontre avec l'intervenant.e pour discuter de la situation et vérifier la compréhension de l'élève des conséquences posées sur la victime, ainsi que pour lui enseigner des habiletés sociales positives;
- Possibilité d'un suivi régulier avec l'intervenant.e (par exemple : rencontrer l'élève dès son arrivée pour vérifier son humeur et régler avec lui des situations de conflit, s'il y a lieu);
- Possibilité de rencontrer la policière-éducatrice pour sensibiliser l'élève des conséquences des gestes posés.

Il est important de mentionner que les intervenant.e.s impliqué.e.s choisissent les interventions selon le dossier de chaque enfant.